

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Procurations :	1
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 014-211407127-20240222-04CM2024009-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22/02/2024**

Référence de la délibération : 04-CM-2024-009
Date de convocation du CM : 16/02/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 22/02/2024**

04-CM-2024-009 – Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté urbaine de Caen la mer une convention relative au reversement de la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, et plus particulièrement son article L.331-2,

Vu les articles 1379-0 bis et 1635 quater A et 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2023 décidant de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine,

Vu cette même délibération du conseil communautaire 22 juin 2023 décidant, dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en totalité le produit aux communes concernées au-delà de 5%,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu les fiches descriptives présentées par les services de Caen la mer,

Vu l'avis favorable émis par les commissions Finances, Personnel et Administration générale, d'une part, Transition écologique et Urbanisme, de seconde part, Bâtiments, Accessibilité, Emploi, Patrimoine et Anciens combattants, de troisième part, réunies conjointement le 14 février 2024,

Considérant la pertinence de continuer de bénéficier d'une part importante du profit de la Taxe d'aménagement permettant de réaliser des équipements publics sur notre territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents subséquents y afférents.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 014-211407127-20240222-04CM2024009-DE



Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

